

**SDI – ARRÊTÉ DE MISE EN PLACE DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET INTERDICTION
D'OCCUPER – RUE AUBAGNE – 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Vu l'arrêté n°2018_03309_VDM en date du 12 décembre 2018, de péril grave et imminent sur l'immeuble sis 83 rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n°2018_03308_VDM en date du 12 décembre 2018, de péril grave et imminent sur l'immeuble sis 81 rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n°2018_03310_VDM en date du 12 décembre 2018, de péril grave et imminent sur l'immeuble sis 79 rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n°2019_01377_VDM en date du 25 avril 2019, de péril grave et imminent sur l'immeuble sis 77 rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n°2019_00819_VDM en date du 7 mars 2019, de péril grave et imminent sur les immeubles sis 73A et 73B, rue d'Aubagne – 13001 Marseille, en interdisant l'occupation ainsi que celle de l'immeuble sis 28 cours Lieutaud – 13001 Marseille, et celle de la cave voûtée de l'immeuble sis 71 rue d'Aubagne, sous la parcelle de l'immeuble sis 73 rue d'Aubagne – 13001 Marseille,

Vu l'arrêté n° 2019_00271_VDM en date du 23 janvier 2019, de péril grave et imminent sur l'immeuble sis 71 rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n° 2019_03102_VDM en date du 19 septembre 2019, de péril grave et imminent sur l'immeuble sis 67 rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n° 2018_02724_VDM en date du 19 octobre 2018, de péril grave et imminent sur l'immeuble sis 65 rue d'Aubagne – 13001 Marseille et interdisant son occupation,

Vu l'arrêté n°2022_00239_VDM en date du 27 janvier 2022 de mainlevée du péril grave et imminent sur l'immeuble sis 75 rue d'Aubagne – 13001 Marseille,

Vu l'arrêté n° 2019_02777_VDM en date du 8 août 2019 de mainlevée partielle du péril grave et imminent permettant la réintégration de l'immeuble sis 28 cours Lieutaud – 13001 Marseille, à l'exception de la cour intérieure,

Vu l'arrêté n°2021_01930_VDM en date du 5 juillet 2021 portant modification du périmètre de sécurité de la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque – 13001 Marseille,

Vu les diagnostics structure des immeubles sis au 61, 69, 71, 73A, 73B, 77, 79, 81 et 83 rue

d'Aubagne - 13001 Marseille, établis le 28-29 mai 2020 et le 9 septembre 2020 par le bureau d'études AXIOLIS,

Vu le rapport de synthèse des immeubles sis au 61, 69, 71, 73A, 73B, 77, 79, 81 et 83 rue d'Aubagne - 13001 Marseille, établi le 9 septembre 2020 par le bureau d'études AXIOLIS,

Vu le diagnostic structure de l'immeuble sis 75 rue d'Aubagne - 13001 Marseille, établi le 9 septembre 2020 par le bureau d'études AXIOLIS,

Vu le diagnostic structure des murs périphériques de la butte de la rue d'Aubagne - 13001 Marseille, établi le 7 septembre 2020 par le bureau d'études AXIOLIS,

Vu le rapport de synthèse des préconisations de travaux provisoires du CSTB pour le Collège des expert de la rue d'Aubagne en date du 18 septembre 2020,

Vu l'ensemble du dossier des ouvrages exécutés des travaux d'urgences, réalisés par les entreprises Toiture +, EPC et TECHNIC Ingénierie, et suivis par AXIOLIS et GEOTEC, rédigés respectivement le 18 février 2021, le 9 mars 2022 et le 23 mars 2022,

Vu l'attestation de réception conforme des travaux de sécurisation d'urgence, établie en date du 18 juin 2021 par le maître d'œuvre AXIOLIS,

Vu le rapport de réception des travaux de confortement de la butte de la rue d'Aubagne réalisé dans le cadre d'une mission géotechnique G4 par l'entreprise GEOTEC, en date du 22 mars 2022,

Vu le rapport du CSTB en date du 2 novembre 2022, donnant un avis sur les travaux de sécurisation, de confortement et sur l'instrumentation de la rue d'Aubagne,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant les effondrements des immeubles sis au 63, 65 et 67 rue d'Aubagne – 13001 Marseille, le 5 novembre 2018,

Considérant qu'il ressort de l'attestation en date du 18 juin 2021 du maître d'œuvre AXIOLIS que les travaux de sécurisations ont été suivis et réalisés tels que mentionnés dans le rapport d'expert et que les immeubles du 69 au 83 rue d'Aubagne ne présentent plus de risque pour les tiers, sans pour autant être réintégrables,

Considérant l'avis favorable émis par l'entreprise GEOTEC le 22 mars 2022, lors de la réception des travaux de confortement de la butte de la rue d'Aubagne à l'issue de sa mission G4,

Considérant la visite des services municipaux, réalisée le 2 mai 2022 en présence du CSTB, permettant la validation des travaux d'urgence et l'établissement d'un protocole en vue de suivre leur évolution dans le temps,

Considérant le rapport du CSTB en date du 2 novembre 2022, permettant de valider l'ensemble des travaux d'urgence mis en place sur la rue d'Aubagne tout en préconisant un protocole de suivi dans

le temps, à savoir :

- Organiser des visites régulières trimestrielles sur site par des experts bâtiment afin de vérifier le bon état général de la zone et reprendre les désordres éventuels durant toute la phase de sécurisation définitive des bâtiments, notamment :
 - Vérifier l'ensemble des éléments en façade des bâtiments coté rue et cours,
 - Purger les éléments de végétation,
 - Purger les éléments présentant des risques de chute,
 - Comblers les enduits manquants en façade avec un enduit à la chaux,
 - Vérifier les scellements des volets, garde-corps et descente d'eaux pluviales,
 - Vérifier régulièrement et réparer, le cas échéant, l'assainissement pluvial de la voirie,
 - Contrôler le serrage et le maintien des étaitements de la zone,
 - Contrôler la fermeture et fixation des persiennes,
 - Contrôler le dévoiement des descentes d'eau pluviales côté rue,
- Maintenir la surveillance des bâtiments par théodolite,

Considérant qu'en raison de la sécurisation provisoire exécutée sur les immeubles sis au 69, 71, 73A, 73B, 77, 79, 81 et 83 rue d'Aubagne ainsi que sur la butte, il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n°2021_01930_VDM en date du 5 juillet 2021 portant modification du périmètre de sécurité de la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque – 13001 Marseille,

ARRÊTONS

Article 1 Est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté, l'arrêté n°2021_01930_VDM en date du 5 juillet 2021.

Article 2 Le périmètre de sécurité (cf. annexe 1) installé par la Métropole Aix Marseille Provence, doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux définitifs de mise en sécurité.

Dans ce cadre, il est prévu :

- La reprise en fermeture par leur propriétaire des immeubles du tronçon interdits d'occupation, à savoir les immeubles sis au 69, 71, 73A, 73B, 77, 79, 81 et 83 rue d'Aubagne,
- Le maintien du suivi des déplacements par théodolite avec des seuils d'alerte sur les immeubles sis du 61 au 83 rue d'Aubagne – 13001,
- L'organisation de visites périodiques sur site par des experts en bâtiment afin de vérifier le bon état général de la zone et reprendre les désordres éventuels durant toute la phase de sécurisation définitive des bâtiments, afin notamment de :
 - Vérifier l'ensemble des éléments en façade des bâtiments coté rue et cours,
 - Purger les éléments de végétation,
 - Purger les éléments présentant des risques de chute,
 - Comblers les enduits manquants en façade avec un enduit à la chaux,
 - Vérifier les scellements des volets, garde-corps et descente d'eaux pluviales,
 - Vérifier régulièrement et réparer, le cas échéant, l'assainissement pluvial de la voirie,
 - Contrôler le serrage et le maintien des étaitements de la zone,
 - Contrôler la fermeture et fixation des persiennes,

- Contrôler le dévoiement des descentes d'eau pluviales côté rue,
- Une ronde quotidienne dans les immeubles du 61 au 83 rue d'Aubagne – 13001 – Marseille, pour détecter toute intrusion éventuelle.

Article 3

Restent interdits à tous accès, occupation et à toute habitation :

- La dent creuse au niveau du 63,65 et 67 rue d'Aubagne – 13001 Marseille,
- L'immeuble sis 69 rue d'Aubagne - 13001 Marseille,
- L'immeuble sis 61 rue d'Aubagne - 13001 Marseille.

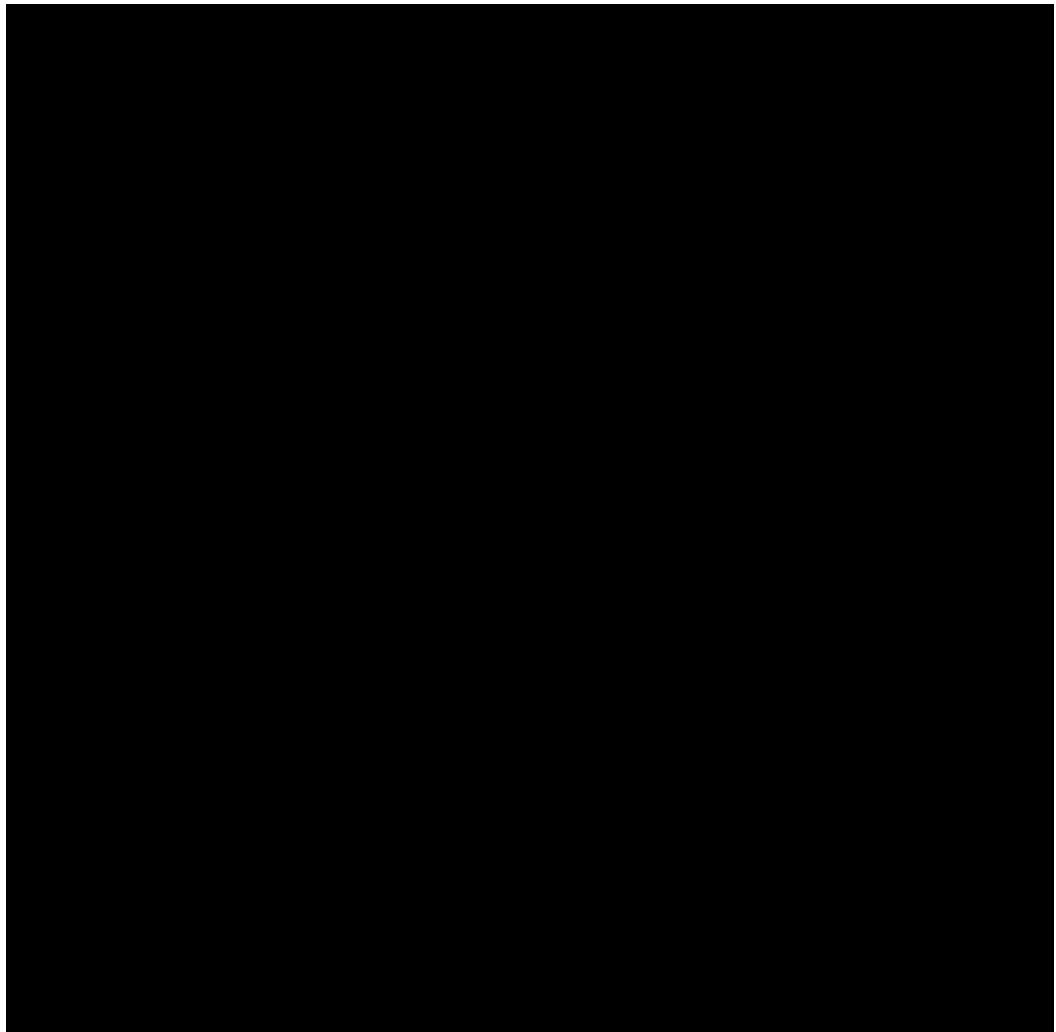
Sont a nouveau autorisés à occupation :

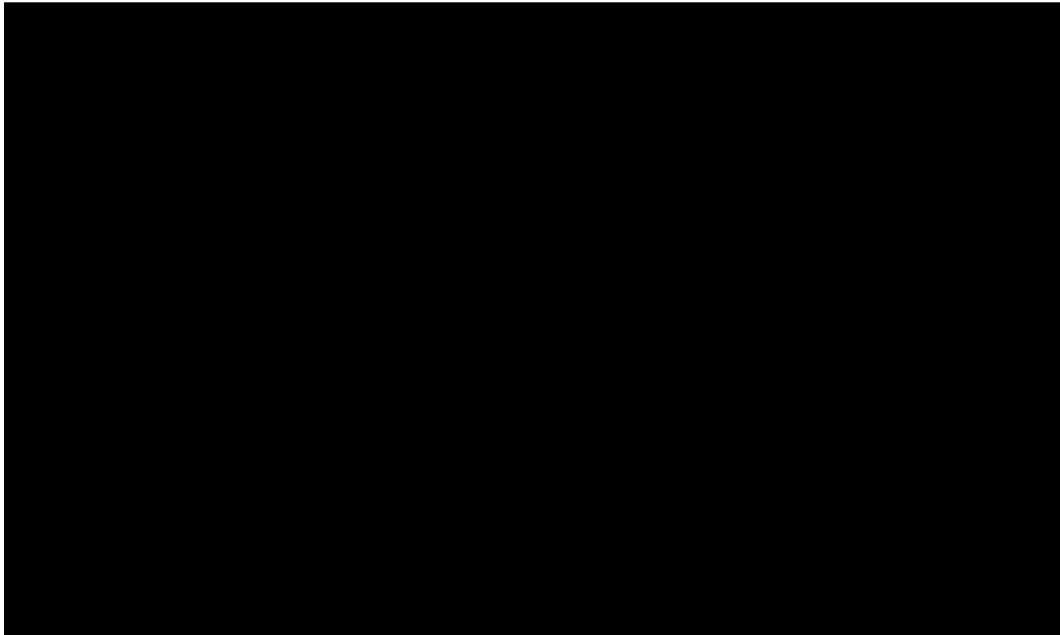
- Les fonds de parcelle du 6 et du 8 rue Jean Roque – 13001 Marseille,
- La cour arrière de l'immeuble sis 28 cours Lieutaud – 13001 Marseille.

Sortent du périmètre de l'arrêté mais restent interdit à tout accès, occupation et à toute habitation au vu des arrêtés respectifs les concernant, les immeubles sis au 71, 73A, 73B, 77, 79, 81 et 83 rue d'Aubagne - 13001 Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature :





Ceux-ci le transmettront aux propriétaires uniques, aux copropriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur :

- la porte des immeubles 69 et 61 rue d'Aubagne - 13001 Marseille,
- la porte des immeubles 6 et 8 rue Jean Roque – 13001 Marseille,
- la porte de l'immeuble 28 cours Lieutaud – 13001 Marseille,
- la clôture du périmètre de sécurité englobant la dent creuse des immeubles 63, 65 et 67 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9


Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

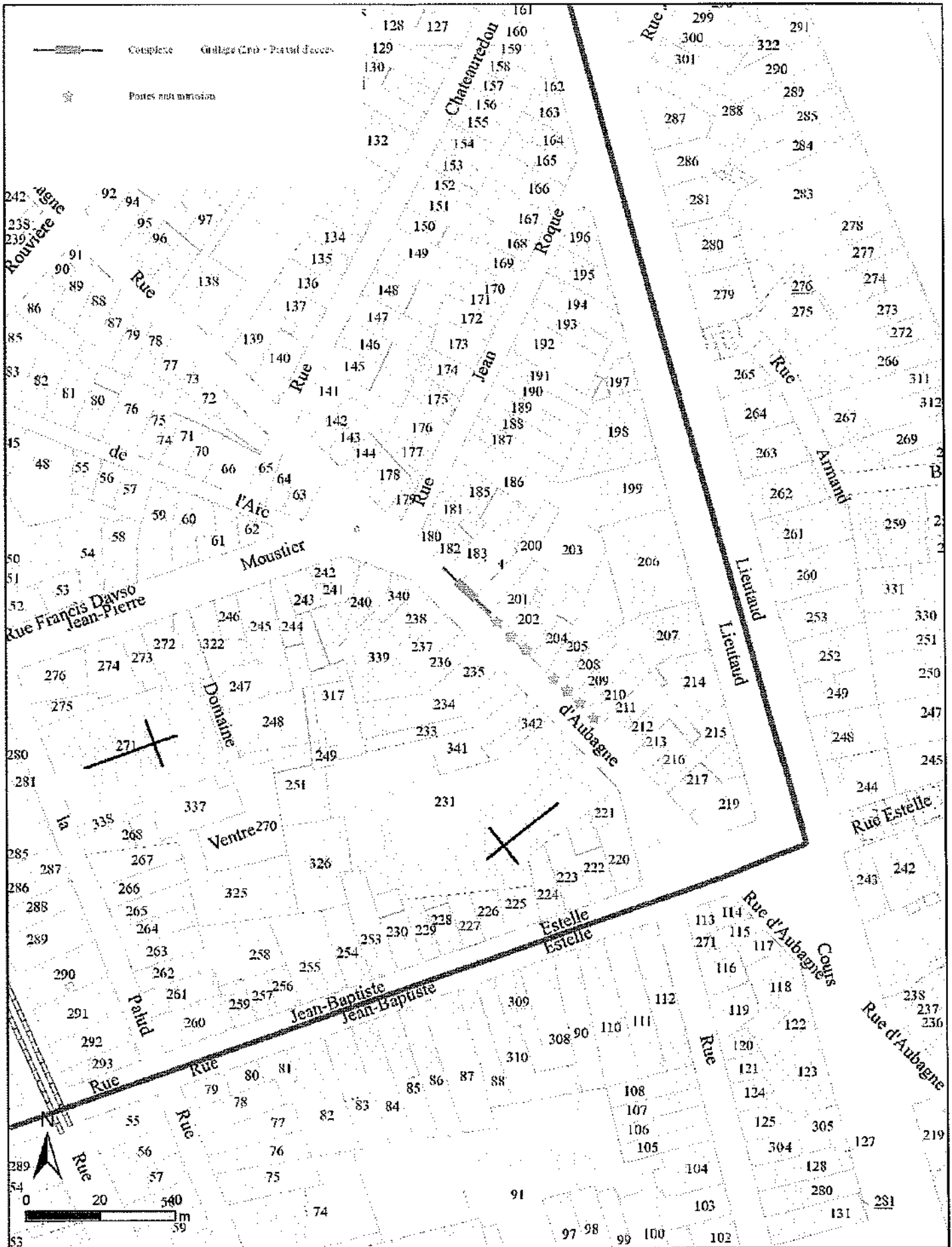
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 21/11/12




Plan SIG Ville de Marseille - 04/08/2021



